

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

25 janvier 2016 - Hôtel de Ville de Propriano

Étaient présents :

Mmes ETTORI Ghislaine, GALLONI D'ISTRIA Eveline, ISTRIA Mireille, LABERTRANDIE Anne, TABERNER Elisabeth;

MM. BARTOLI Paul-Marie, CASSETARI André, CIANFARANI Pierre, CORTI Jacques, FAGGIANI Alain, LARI Ange, MATTEACCIOLI Jean, MOZZICONACCI José-Pierre, PAJANACCI Jean, PAOLINI François, PERENEY Jean, PUCCI Joseph, TRAMONI Michel, QUILICHINI Paul.

<u>Étaient représentés</u>:

Mme Santa DUVAL par M. Paul-Marie BARTOLI Mme Blanche MONDOLONI par Mme Elisabeth TABERNER Mme Marie-Pierre NOTIN par M. Jacques CORTI Mme Anne RICCI-BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI M. François-Joseph SCANAVINO par Mme Ghislaine ETTORI M. Yves TOLINI par M. Jean PAJANACCI

Absents non représentés :

CARRIER Marie-Antoinette, LEANDRI Jean-Yves, GIOVANNI Joseph, MONDOLONI Magali, MORINI Jean-Pierre, GIROLAMI Jean-Luc, MONDOLONI Marie-Pierre, ALARIS Nicolas, ROCCA Antoine.

M. PAJANACCI, Président de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, ouvre la séance à 10h00.

Il constate que le quorum est atteint, par 19 conseillers présents et 6 représentés, formalité toutefois non obligatoire puisqu'il s'agit d'une reconvocation du conseil qui n'avait pu se tenir, faute de quorum, le 18 janvier 2016.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

I. Compte-rendu du conseil précédent

M. Jean PAJANACCI, en l'absence de remarques sur le compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2015, le soumet au vote des conseillers communautaires.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- II. Assainissement: service public d'assainissement collectif des communes d'Arbellara, Belvédère-Campomoro, Foce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Santa-Maria-Figaniella, Sartène et Viggianello: choix du mode de gestion
- **M. PAJANACCI** rappelle que le choix soumis aux conseillers est le mode de gestion du service public d'assainissement collectif, qui pourrait soit être confié à un fermier via une procédure de DSP, soit géré en régie directe.
- M. le Président souhaite connaître l'avis des élus sur ce point.
- **M. François PAOLINI** rappelle sa position. Il souhaite évoquer un point non présenté lors de l'exposé réalisé par M. Lionel RAQUIN, représentant la société Artelia, assistant à maitrise d'ouvrage, lors du précédent conseil.

Il estime qu'il a été proposé un choix strict entre la régie et la DSP. Or, il pourrait être envisagé de réaliser un régime mixte, avec une DSP sur les communes dotées d'équipements structurants, et une régie directe pour les petites communes, pour lesquelles le fonctionnement du service ne requiert pas une grande technicité. Il

Ainsi, si M. RAQUIN évoquait la nécessité de recruter 7 ETP pour une régie directe, une telle gestion pour les petites communes ne mobiliserait que 2 EPT, et nécessiterait des besoins en matériel, et par conséquent des investissements, moins importants. Enfin, des contrats de prestation de service pourraient être passés pour des besoins ponctuels en camions hydro cureurs, évitant ainsi à la CCSV de se doter de sa propre flotte.

- **M. PAJANACCI** rappelle que, dans le cadre d'une DSP, la tarification peut être différenciée, et ainsi diminuée pour les petites communes demandant moins de travail quotidien au fermier.
- **M. PAJANACCI** indique que le prestataire actuel, titulaire du contrat de prestation de service en cours, intervient régulièrement sur le territoire, parfois même sur demande directe des communes. Le montant de l'ensemble des factures acquittées sur 6 mois de contrats se révèle ainsi plus important que le montant de la redevance perçue sur un an. Ainsi, la régie par contrat de prestation de service ne saurait être la solution à long terme.
- Enfin, **M. PAJANACCI** rappelle la procédure en cours : seule la CCSV est habilitée à faire intervenir le prestataire ; les communes doivent donc prendre contact avec les agents intercommunaux qui établiront le bon de commande. Enfin, les demandes directes des particuliers au titulaire du marché ne peuvent être traitées.
- **M. PERENEY** détaille les interventions sur les 9 communes, pour un montant provisoire de 59.000 € sur six mois, et précise qu'une grande partie a été réalisée sur la commune de Belvédère-Campomoro.

Il se prononce pour la proposition de M. PAOLINI, à condition que les territoires soient clairement déterminés.

M. José-Pierre MOZZICONACCI approuve également la proposition du Maire de Giuncheto, qui permettrait de bénéficier d'une certaine technicité pour les communes dotées des équipements les plus importants via la DSP.

Pour autant, il faut prévoir cela de façon précise dans l'élaboration de la CLECT, et chaque commune souhaitant être en régie directe se verra ainsi imputer l'ensemble des interventions réalisées sur son territoire.

Pour la commune d'Olmeto, sur laquelle deux stations d'épuration sont implantées, **M. MOZZICONACCI** estime que la DSP serait la meilleure solution, au vu de la technicité nécessaire.

Il indique qu'il faudra également revoir les prix de l'assainissement, et une étude fine devra être réalisée.

Il rappelle que, avant la mise en affermage du service de distribution d'eau potable, les dépenses étaient importantes car des interventions devaient être réalisées au quotidien sur les réseaux.

En conclusion, il indique que, dans une volonté d'égalité et d'équité, la proposition de M. PAOLINI est cohérente.

M. PAJANACCI précise que les services de la Sous-Préfecture ont demandé à la CCSV d'inclure les budgets annexes dans la CLECT.

Mme LABERTRANDIE rejoint la proposition de M. PAOLINI et indique que M. RAQUIN a expliqué que le prix du m3 assaini était identique sur les petites communes du fait de l'étroitesse de l'assiette.

Ainsi, si la DSP s'applique sur Sartène, Propriano et Olmeto, qui concentrent le gros des m3, le fermier y trouvera un intérêt car il conservera quasiment la même assiette pour un territoire plus petit; cela permettra donc de mieux encadrer les prix. Il y a donc un intérêt pour les petites communes, mais également pour les autres.

M. Paul-Marie BARTOLI estime légitime la demande du Maire de Giuncheto.

Il rappelle les réserves émises par M. MOZZICONNACI sur les coûts du service de régie directe et leur prise en charge.

Il indique que l'évaluation réalisée en amont de la création de la communauté de communes indiquait que les communes étaient bénéficiaires sur les services d'eau et d'assainissement ; or, ce service a coûté plusieurs centaines de milliers d'euros à la CCSV.

- M. PAJANACCI précise que les règles d'équilibre financier d'une régie s'imposeront.
- **M. Paul QUILICHINI** est favorable sur le principe à la proposition de M. PAOLINI mais souhaite des informations sur les coûts engendrés et leur prise en charge.

A la lecture du rapport de M. RAQUIN, il lui semble que le critère économique n'est pas déterminant ; il souhaite donc connaître l'écart de coût entre la DSP et la régie.

- **M. MOZZICONACCI** rappelle que le coût du service a été évalué, pour la régie comme la DSP, sur la base de 500.000 m3/annuels.
- **M.** Paul **QUILICHINI** souhaite également savoir, si le mode de gestion par DSP devait être retenu, ce qu'il allait advenir des agents actuellement en poste au sein de l'OEHC, car cela représente 8 familles vivant sur sa commune; il conviendrait de prévoir leur réintégration directe dans le cadre de la nouvelle DSP.

Mme LABERTRANDIE indique que 2 agents de l'OEHC sont concernés. Ils ont été consultés et ont, par écrit, fait part de leur souhait de demeurer au sein de l'Office, qui s'est donc chargé de les repositionner sur le territoire ; ils seront donc en poste sur le secteur de Serra di Ferro, ce qui leur permettra de conserver leur domicile à Sartène.

M. PAOLINI précise que sur les petites communes, le seul fonctionnement nécessaire consistera en interventions ponctuelles.

Mme Mireille ISTRIA indique que souvent, les interventions multiples sur une commune ont lieu sur les mêmes conduites.

- **M. PAJANACCI** évoque la question des astreintes et de la continuité du service public ; la CCSV devra donc recruter un ou plusieurs agents pour assurer le suivi de la régie directe.
- **M. MATTEACCIOLI** souhaite un estimatif de coûts plus précis, commune par commune, pour celles concernées par la régie.

Mme LABERTRANDIE indique que la partie forfaitaire des contrats de prestation de service, qui correspond au coût du fonctionnement courant, a été évaluée dans le cadre du marché en cours.

M. BARTOLI rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe ; il convient que les communes qui souhaitent expérimenter la régie se déclarent ; il est rejoint par **M. MATTEACCIOLI**.

Mme LABERTRANDIE souhaite que soit clairement précisé qu'il s'agit d'une régie directe ; **M. PAOLINI** indique que c'est bien là sa proposition.

M. PAJANACCI rappelle qu'il convient de prendre des décisions rapidement. En effet, l'ensemble des contrats arrivent à terme courant ou fin 2016, à l'exception de la DSP sur le territoire de Propriano, qui court jusqu'en 2021, mais le délégataire a fait part de sa volonté de mettre fin par anticipation au contrat.

Mme Sophie LORENZO, directrice générale des services, indique que la convention de gestion conclue avec l'OEHC sur Sartène a été établie en deux temps : tout d'abord pour un mois, dans l'attente du prochain conseil d'administration de l'Office, prévu le 26 janvier, et n'ayant pu être réuni plus tôt pour cause d'élections territoriales ; par la suite, une seconde convention prendra en compte, après aval du CA, l'année 2016.

- M. PAOLINI souhaite que les communes non-représentées lors du conseil soient contactées.
- **M. QUILICHINI** craint que les éléments soient insuffisants pour procéder à un vote. Il indique avoir rencontré le Maire de Corte, qui exposait que, bien qu'un cabinet d'étude lui ait conseillé la DSP pour le service de distribution d'eau potable, le passage en régie réalisé avait conduit à une importante baisse des coûts.
- **M. TRAMONI** indique que Corte est un cas particulier, comportant une seule prise d'eau et 20km de canalisations, le tout en gravitaire.
- **M. le Président** propose que la proposition réalisée soit mise au vote, à savoir le lancement d'une procédure de DSP pour les communes de Belvédère-Campomoro, Olmeto, Propriano et Sartène, et un passage en régie directe pour les 8 autres communes, Bilia n'étant pas concernée.

Vote : adopté à l'unanimité

III. Administration Générale:

1. Promotion de grade - création de poste correspondant

M. le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud a fait parvenir la liste des agents promouvables en interne au grade supérieur, telle que validée par la CAP; il convient que le conseil communautaire se prononce également dessus.

Mme LABERTRANDIE précise que la note de synthèse comporte une coquille : il ne s'agit pas là de créations de poste, mais bien de création-suppression, permettant aux agents d'accéder au grade supérieur, leur poste précédent étant supprimé.

Vote : adopté à l'unanimité

2. Mise à disposition d'un agent par la commune de Propriano (10h/semaine)

- **M. le Président** indique qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un agent technique, qui va être amené à travailler sur la mise en place du nouveau mode de gestion et le suivi des camions de collecte; ce travail étant précédemment réalisé par un agent parti en retraite au 31 décembre 2015.
- M. QUILICHINI souhaite savoir quelle serait la durée de la mise à disposition.

Mme LORENZO indique que la durée de la convention est de trois ans.

Mme LABERTRANDIE indique que le travail de l'agent comprendra également la gestion des plannings, en lien avec la montée en gamme du tri sélectif.

- **M. PERENEY** indique que le travail est en deux temps : une mise à niveau de l'existant, et la mise en place d'un nouveau mode de collecte, pour lequel tout est à redéfinir. Des besoins sont donc évidents, et la CCSV a besoin d'agents dédiés, cela se fera via cette mise à disposition, le travail d'un étudiant, et des partenariats, avec le lycée agricole notamment.
- **M. MOZZICONACCI** rappelle que, au vu du mode de fonctionnement de la CCSV, si des efforts sont réalisés sur le tri, l'ensemble des économies seront reversées aux communes dans le cadre de la CLECT. Une réflexion est a mener dans ce domaine.

Mme LABERTRANDIE précise que la CCSV est en attente des derniers éléments relatifs au tri, et notamment les chiffres de la fin d'année 2015, car les agents du Syvadec en poste sur le site de Teparella ont indiqué que le tri a augmenté, notamment entre octobre et décembre sur Sartène.

M. QUILICHINI indique que la population, en partie, joue le jeu, et il est fréquemment reproché à la CCSV de ne pas respecter le tri au niveau de la collecte.

Mme LABERTRANDIE précise que deux problèmes existent : les camions effectuant la tournée du tri sont les mêmes que ceux collectant le résiduel, ils seront floqués prochainement pour indiquer le flux ramassé. Enfin, lorsque les bornes de tri contiennent en majorité des déchets résiduels, les agents n'ont d'autre choix que de les collecter avec les déchets ultimes.

Mme GALLONI D'ISTRIA indique qu'il n'y a pas suffisamment de conteneurs sur Sartène pour permettre un tri efficace. De plus, la communication n'a pas été réalisée pour informer la population.

Mme LABERTRANDIE précise que des conteneurs ont été mis à disposition sur Sartène, et sont stockés derrière le bâtiment de l'ancien tribunal d'instance depuis plus d'un an.

Enfin, concernant la communication, le choix a été fait d'attendre la refonte du service, pour ne pas donner, dans un laps de temps court, deux informations différentes.

- **M. CORTI** indique que le tri n'est pas respecté par la collecte ; une formation des chauffeurs et des ripeurs est donc nécessaire.
- **M. TRAMONI** indique que, dans le cas des emballages, les conteneurs contiennent très souvent du résiduel.
- **M. BARTOLI** indique que, lorsque la CCSV a mis en place le tri, une campagne de communication a été réalisée, et tous les maires concernés ont décidé de garder le contrôle opérationnel de la collecte, la communauté de communes étant maitre d'ouvrage. Chaque commune doit donc assurer ce contrôle, de façon responsable.
- M. PAJANACCI rappelle que, sur chaque commune, un élu référent est désigné.
- **M. PERENEY** précise que des réunions entre les responsables des différents secteurs de collecte ont été réalisées, auxquelles les élus municipaux responsables devaient participer. Pour autant, l'élue sartenaise en charge ne s'est pas déplacée.

Mme LORENZO indique que les agents ont été formés et informés. Concernant les camions, le flockage permettra de réduire ces problèmes.

Vote : adopté à l'unanimité

IV. Affaires diverses

1. Convention financière entre le Département et la Communauté de Communes du Sartenais Valinco pour la prise en charge à 100% des travaux de dévoiement d'une canalisation et la mise en place d'une canalisation en aérien

Mme LORENZO indique que le chantier de la Maison du Département a repris et des travaux sur les réseaux doivent être effectués. Dans un premier temps, des travaux d'urgence pour le dévoiement de la canalisation d'eau potable et la mise en place de cette canalisation en aérien ; ces travaux étant financés à 100% par le Conseil Départemental, par le biais d'une convention financière.

Dans un second temps, il convient de voter sur le dévoiement de la canalisation de transfert définitive, enterrée ; le Conseil Départemental prenant en charge, de la même façon 50% du montant des travaux.

Mme LABERTRANDIE précise que, sur une partie des travaux, la tranchée et l'enrobé, qui doivent être refaits dans le marché global de construction, n'entrent pas dans l'enveloppe de calcul, et seront à charge du Conseil Départemental.

M. CORTI souhaite savoir ce qui est à la charge de la Communauté de Communes.

Mme LABERTRANDIE répond que cela correspond à 50% du coût de la canalisation et de la pose sur une partie, et 50% des travaux sur la partie basse du « Timy ».

M. CORTI s'étonne que la CCSV doive payer ces travaux, qui sont à la demande du Conseil Départemental.

M. PAJANACCI répond que la procédure est respectée : les canalisations étant sous les trottoirs, et étant propriété de la CCSV, cette dernière doit prendre en charge leur déplacement.

Vote : adopté à l'unanimité

2. Convention financière entre le Département et la Communauté de Communes du Sartenais Valinco pour la prise en charge à 50% pour les travaux de dévoiement du réseau par voie de tranchée (réseau de transfert eau potable)

Vote : adopté à l'unanimité

3. Principe de mise à disposition des locaux de la maison cantonnière de Propriano à l'Office de Tourisme Intercommunal

M. PAJANACCI indique que les travaux de la maison cantonnière sont achevés, il convient donc de les mettre à disposition de l'Office de Tourisme, afin que les équipes puissent effectuer le déménagement.

Vote : adopté à l'unanimité

4. Point d'information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. PAJANACCI rappelle que le législateur a souhaité confier la compétence PLU aux intercommunalités dès 2017. La CCSV, pour sa part, entre dans le cadre des dérogations prévues par la loi, qui nécessitaient un vote contraire minimal de 20% des communes représentant 50% de la population. En effet, les délibérations des communes de Bilia, Olmeto, Propriano, Sartène et Viggianello, qui ont souhaité conserver cette compétence, permettent de repousser ce transfert à 2021.